Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 062-266208461-20250828-DECCCAS2025_08-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2025_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le GCSMS « Pays de l'Artois » à Noyelles-les-Vermelles pour l'accompagnement du CCAS dans la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »
Considérant qu'il convient de compléter cette convention et notamment le tarif animation

Objet : Convention entre le CCAS et le CGSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale) « le Pays de l'Artois » pour l'accompagnement dans la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » - Avenant n° 1

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société CGSMS « le Pays de l'Artois » un avenant à la convention d'accompagnement dans la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » ayant pour objet de compléter le tarif des prestations par un tarif animation qui est de 26.80 € /heure.

Article 2 : L'avenant est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 28 août 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 28/08/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 28 août 2025
Et de la publication le 28 août 2025